

Beaucé (de)

SEIGNEURS DE BEAUCÉ, DE CHEVILLÉ, DE MONTFROMERI, DE LA FOREST, DE CHAMBELLÉ, ETC...



D'argent à une aigle de sable, becquee et membre de gueules, au baton d'or en bande, brochant sur le tout.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse en la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier 1668, vérifiées en Parlement le 30^e Juin ensuivant ¹ :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et messire René de Beaucé, chevalier, seigneur de Chambellé et autres lieux, demeurant à sa maison du Bourg, paroisse de Marcillé-Robert, évesché de Rennes, deffendeur, d'autre part ².

Vu par lad. Chambre :

La presentation faite au Greffe d'icelle par le procureur dud. seigneur de Chambellé, le 14 Decembre 1668, de soutenir pour lui les qualitez d'ecuyer, messire et chevalier, par estre issu d'ancienne chevavlerie ³ et extraction noble et avoir pour armes : *D'argent [p. 14] à une aigle de sable, becquee et membre de gueules, au baton d'or, en bande, brochant fur le tout.*

¹ *NdT* : Texte saisi par Bertrand Yeurc'h pour Tudchentil.

² M. des Cartes, rapporteur.

³ *NdT* : coquille pour chevalerie.

Induction dud. messire René de Beaucé, chevalier, seigneur de Chambellé, sous le signe de M^e Pierre Mauchien, son procureur, fournie et signifiée au Procureur General du Roi, le 26 Juillet 1669, par laquelle il declare etre noble et issu d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tel devoir etre, lui et sa posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage, maintenu aux qualitez d'ecuyer, messire et chevalier, pour jouir de tous les privileges d'iceux, et que son nom eut été employé au rolle et catalogue desd. nobles et chevaliers, sous le ressort de la senechaussee de Rennes.

Pour establir la justice desquelles conclusions, articule led. seigneur de Chambellé, à faits de genealogie, qu'il a epousé dame Renee de Quelen et est fils ainé, heritier principal et noble de deffunt messire Joachim de Beaucé, vivant seigneur de Chambellé, conseiller en la Cour, et de dame Marie Gedouin ; que led. Joachim etoit fils ainé, heritier principal et noble de messire René de Beaucé, seigneur de la Forest, conseiller en la Cour, et de dame Françoisse de Champagné ; que led. René etoit fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Tristan de Beaucé, vivant sieur de la Forest, et de dame Bonne Desprez ; que led. Tristan etoit fils de messire Claude de Beaucé, chevalier de l'Ordre du Roi, et de dame Jaquette de Sevigné ; que led. Claude etoit fils ainé, héritier principal et noble d'ecuyer Jean de Beaucé, sieur dud. lieu de Beaucé, Monfrommeri et de Chevillé, et de dame Charlotte Ferré ; que led. Jean, qui sera dit troisieme du nom, etoit fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Jean de Beaucé, second du nom, sieur dud. lieu de Monfrommeri, et de dame Michelle de la Bouexierre ; que led. Jean second etoit fils ainé, heritier principal et noble d'autre ecuyer Jean de Beaucé, sieur de Sainte-Foi, premier du nom, et de dame Guillemette de Saint-Gilles ; que led. Jean, premier du nom, etoit fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Pierre de Beaucé, second du nom, et de dame Aliette de Montgermon ; que ledit Pierre second etoit fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Pierre de Beaucé, premier du nom, seigneur dud. lieu, de Chevillé et de Lozeret, et de dame Gilette de Sevigné, sa premiere femme, lequel eut pour seconde, dame Perote de Saint-Aubin ; tous lesquels, comme leurs predecesseurs, se sont de tout tems immemorial gouvernez et comportez noblement et avantageusement, tant en leurs personnes, biens que [p. 15] partages, et ont contracté des plus grandes alliances de la province, pris et porté qualité de nobles hommes, hauts et puissant messires, chevaliers et seigneurs. Ce que pour justifier :

Sur le degré de Pierre de Beaucé, premier du nom, sont raportees quatre pieces :

La premiere est un extrait tiré de la Chambre des Comptes de Bretagne, à requeste du deffendeur, le 8 Mai 1669, qui justifie qu'en la reformation faite des nobles de l'evesché de Rennes, en l'an 1427, sous le raport de la paroisse de Vezin, est escrit Pierre de Beaucé. Led. extrait signé et garenti.

La deuxieme est autre extrait tiré de l'Histoire du marechal de Guebriant, ou la genealogie de la maison de Sevigné est inseree, qui prouve que lad. damoiselle Gilette de Sevigné, femme dud. messire Pierre de Beaucé, fut partagee en 1429. Led. extrait datté au collationné du 26 Juillet 1669 et signé : Le Tord.

La troisieme est le contrat de mariage d'ecuyer Jean Freslon, sieur de la Fresloniere, avec damoiselle Jeanne de Montgermont, datté du 25 Janvier 1436, ou il se justifie que Pierre de Beaucé, deuxieme du nom, fils ainé, heritier principal et noble de Pierre de Beaucé, premier, epousa damoiselle Alliette de Montgermont, et que Raoul de Montgermont, frere ainé de lad. Alliette, epousa damoiselle Perine de Beaucé, sœur dud. Pierre second.

Et la quatrieme est un acte du meme jour 25 Janvier 1436, executant le premier, dans lequel lesd. mariages ci dessus declares, sont encore repetez.

Sur le degré de Pierre de Beaucé, second du nom, sont raportees six pieces :

La premiere est une transaction entre messire Pierre de Beaucé, seigneur dud. lieu, fils ainé, heritier principal et noble de messire Pierre de Beaucé, aussi seigneur dud. lieu, son pere, et dame Perote de Saint-Aubin, veuve dud. feu Pierre de Beaucé, touchant les biens immobiliers de la mere dud. de Beaucé, fils, dattee du penultieme Mars 1452.

La seconde, par employ, est led. extrait ci dessus certé tiré de lad. Chambre des Comptes, qui justifie qu'en la reformation faite des nobles de l'evesché de Rennes, en l'an 1440, sous le raport de la paroisse de Vezin, est escrit parmi lesd. nobles, Pierre de Beaucé, et possedant lesd. maisons de Chevillé, Lozeret et plusieurs autres ; et en la montre generale faite desd. nobles, en l'evesché de Rennes, le 4 Mai 1483, led. [p. 16] Pierre de Beaucé second y comparut par Jean de Beaucé, sieur de Montfromeri, son fils, en equipage d'une personne d'eminente qualité, avec page et arbalestriers.

La troisieme est autre extrait tiré de lad. Chambre des Comptes, datté au delivré du 8 Mai 1669, qui justifie que aux aveus y rendus en 1476, écuyer Jean de Beaucé et Michelle de la Bouexiere, sa compagne, sieur et dame de Montfromeri, y sont employez, et led. Jean bien et dument autorisé d'ecuyer Jean de Beaucé, seigneur de Sainte-Foi, son pere, lequel estoit aussi autorisé de Pierre, seigneur de Beaucé, son pere.

La quatrieme est encore autre extrait tiré de lad. Chambre, à requete du deffendeur, ou il se justifie qu'en l'an 1456, Pierre, duc de Bretagne, faisant montre, à Rennes, de cent lances qu'il avoit mis sus, Robert de Beaucé, frere puisné dud. Pierre second, y est employé en qualité de messire, et led. sieur Duc lui fait don de dix ecus, outre sa solde, qui estoit de vingt ecus, et au meme extrait led. Robert y est employé sous le titre de chevalier et d'ecuyer.

La cinquieme, par emploi, est led. extrait ou il se voit qu'en l'an 1457 led. sieur Duc fit don aud. Robert de Beaucé d'un marc d'or sur le rachat de deffunt Jean de Chaumont.

Et la sixieme, en datte du 7 Janvier 1459, justifie que le Duc, reconnoissant les grands services que led. messire Robert de Beaucé [luy avoit rendus] et à son feu pere et cousin, lui permit d'oter ses armes, qui estoient dans l'église de S^t-Aubin de cette ville de Rennes, et d'y faire mettre les siennes en la place.

Sur le degré de Jean de Beaucé, premier du nom, est raporté :

Un acte de transaction en datte du 15 Juin 1502, passee entre les heritiers de feu ecuyer Bertrand de Saint-Giles et messire Jean de Beaucé, fils d'autre Jean de Beaucé, son pere, et damoiselle Guillemette de Saint-Giles, par lequel acte il est reconnu que led. feu Bertrand de Saint-Gilles depuis les trente ans lors avoit donné en assiette et avancement de droit successif, quarente livres de rente, à lad. Guillemete de Saint-Giles, il ils ⁴ transigent du surplus de la succession.

Sur le degré de Jean de Beaucé, second est raporté par employ :

Led. acte de transaction ci dessus certé, datté du 15 Juin 1502, ou il se voit que led. Jean second estoit fils de Jean premier et de damoiselle Guillemette de Saint-Gilles et avoit épousé damoiselle Michelle de la Bouexiere, dame de Montfromeri.

[p. 17] Sur le degré de Jean de Beaucé, troisieme du nom, sont raportees deux pieces :

La premiere est son contrat de mariage, qui justifie qu'il estoit fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Jean de Beaucé, seigneur dud. lieu et de Chevillé, son pere, avec damoiselle Charlotte Ferré, fille ainee de nobles hommes Giles Ferré, seigneur de la Garaie, et de dame Françoisse du Breil, sa compagne, aussi ses pere et mere, datté du 22 Janvier 1512.

Et la seconde est une transaction passee entre noble homme Jean de Beaucé, sieur dud. lieu et de Chevillé, et damoiselle Charlotte Ferré, sa bru, dame de Montfromeri, veuve de feu Jean de Beaucé, en son nom et tutrice de Claude de Beaucé, leur fils ainé, heritier principal et noble. Lad. transaction en datte du 20 Juin 1523.

Sur le degré de Claude de Beaucé, sont raportees neuf pieces :

La premiere est une convocation faite le 24^e Avril 1537 par led. Claude de Beaucé, de ses parens, pour etre mis en l'administration de ses biens, ce qui lui est acordé par l'avis desd. parens y denommez, toutes personnes d'eminente qualité et principalement messire Gilles de Beaucé, son oncle, chevalier de l'Ordre du Roi, et de messire Claude de la Chapelle, lors mari de damoiselle Charlotte Feré, sa mere.

4 *NdT* : Ainsi dans le texte.

La seconde est le contrat de mariage dud. ecuyer Claude de Beaucé, sieur dud. lieu et de Montfromeri, avec damoiselle Jaquette de Sevigné, fille de nobles hommes François de Sevigné, sieur du Tiersant, et de damoiselle Caterine de la Charonniere, sa compagne, ses pere et mere, datté du 16 Juillet 1538.

La troisieme est un aveu rendu à la Chambre des Comptes de Bretagne, par led. messire Claude de Beaucé, sieur de Montfromeri, le 14 Decembre 1541.

La quatrieme est la reception d'icelui, du 22 Mai 1542.

La cinquieme est le contrat de mariage d'ecuyer Christophe de Beaucé, fils ainé et presomptif heritier principal et noble de noble et puissant messire Claude de Beaucé, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Beaucé, Monfromeri, etc., son pere, avec dame Françoise Bertrand, datté du 8 Novembre 1586.

La sixieme est l'institution de noble homme Tristan de Beaucé, seigneur de la Forest, tuteur et curateur de damoiselle Françoise de Beaucé, sa niece, fille, unique de deffuncts nobles homme Christophe de Beaucé et dame Françoise Bertrand, seigneur et dame de Beaucé, ses pere et mere, dattee du 26 Avril 1594.

[p. 18] La septieme est le compte rendu par led. Tristan de Beaucé, de la gestion, le 5 Juillet 1602.

La huitieme est la demission faite par led. noble et puissant Claude de Beaucé, sieur dud. lieu, chevalier de l'Ordre du Roi, de tous ses biens, entre les mains de nobles hommes Christophe de Beaucé, sieur dud. lieu, son fils ainé, heritier presomptif principal et noble, le 28 Decembre 1588.

Et la neuvieme est le partage noble et avantageux donné par led. messire Claude de Beaucé, chevalier de l'Ordre du Roi et pensionnaire de Sa Majesté en Bretagne, seigneur de Beaucé et de Montfrommeri, à damoiselle Françoise de Beaucé, sa fille, ou il se voit qu'il lui donne en sa succession future la somme de 12500 livres, datté du 24 Septembre 1592.

Sur le degré de Tristan de Beaucé, sont raportees douze pieces :

La premiere est son contrat de mariage, qui justifie qu'il etoit fils juveigneur de noble et puissant messire Claude de Beaucé, seigneur dud. lieu, Montfromeri, la Forest, chevalier de l'Ordre du Roi, et de dame Jaquette de Sevigné, sa compagne, ses pere et mere, avec damoiselle Bonne Desprez, fille et seule heritiere de deffunt nobles hommes Jean Desprez, sieur de Beaumanoir et de la Villette, conseiller du Roi au siege presidial de Rennes, et de damoiselle Jeanne de la Chapelle, aussi ses pere et mere, datte du 20 Decembre 1583.

La seconde est l'acte de prise de possession de la terre de la Forest par led. noble et puissant Tristan de Beaucé, en datte du 8^e Aoust 1584.

Et les dix autres pieces, de plusieurs dates, justifient comme led. Tristan de Beaucé a été gratifié de dons par le duc de Mercœur, considéré et appelle par Sa Majesté aux Etats de la province.

Sur le degré de messire René de Beaucé sont raportees douze autres pieces :

La premiere est son contrat de mariage avec damoiselle Françoise de Champagné, fille ainee, heritiere principalle et noble de feu nobles gens René de Champagné et damoiselle Thomasse de la Lungraie, sa compagne, sieur et dame du Feil et du Coudrai, ses pere et mere, datté du 16^e Janvier 1609.

La seconde est le partage noble et à viage donné par escuyer René de Beaucé, sieur de la Forest, fils ainé, heritier principal et noble, à François de Beaucé, son frere juveigneur, en la succession noble de damoiselle Bonne Despres, leur mere commune, en date du 1^{er} Febvrier 1617.

[p. 19] La troisieme est la reception de foi et hommage rendu à la Chambre des Comptes par led. messire René de Beaucé, sieur de la Forest, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, du 8 Mai 1617, de plusieurs fiefs lui appartenans.

La quatrieme est la demission dud. messire René de Beaucé, de son office de conseiller en la Cour, entre les mains de M^e Joachim de Beaucé, son fils ainé, en datte du 25 Fevrier 1638.

Et les huit autres pieces sont lettres de provisions de l'office de conseiller en la Cour dud. messire René de Beaucé, tant les premieres que les honoraires, dattees et signees.

Sur le degré de Joachim de Beaucé sont raportees deux pieces :

La premiere est l'extrait de son bateme, tiré du papier baptismal de la paroisse de Saint-Germain de Rennes, datté au delivré du 17 Fevrier 1634, par lequel conste que Joachim, fils de noble et puissant René de Beaucé et de dame Françoisse de Champagné, sieur et dame de la Forest, fut batisé le 29 Mars 1613.

Et la seconde est le contrat de mariage dud. messire Joachim de Beaucé, seigneur de Chambellé, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, avec damoiselle Marie Gedouin, fille ainee de deffunt messire Julien Gedouin, chevalier, seigneur de la Dobiais, vivant conseiller de Sa Majesté en ses Conseils d'Etat et Privé, president aud. Parlement, et de dame Françoisse Frotet, sa compagne, ses pere et mere, datté du 7 Septembre 1639, signé : Berthelot et Mahé, notaires royaux.

Sur le degré dud. René de Beaucé, deffendeur, sont raportees deux autres pieces :

La premiere est son extrait de bateme, tiré du papier baptismal de la paroisse de S^t-Estienne de Rennes, datté au delivré du 19 Aoust 1666, par lequel conste que René, fils de messire Joachim de Beaucé, seigneur de Chambellé, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, et de dame Marie Gedouin, sa compagne, fut batisé le 17 Septembre 1641.

Et la seconde est le contrat de mariage dud. messire René de Beaucé, seigneur de Chambellé, fils ainé, heritier principal et noble de deffunt messire Joachim de Beaucé, seigneur dud. lieu de Chambellé et de la Forest, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, et de dame Marie Gedouin, ses pere et mere, avec damoiselle Renee de Quelen, dame de Saint-Bihi, fille puisnee de deffunt messire Gilles de Quelen et de dame Renee du Halgoet, seigneur et dame de Saint-Bihi, le Peslen, Meurs et autres [p. 20] lieux, aussi ses pere et mere, datté du 20^e Mars 1664, signé : Bohuon et Berthelot, notaires royaux.

Et tout ce que par led. seigneur de Chambellé, deffendeur, a été mis et induit devers lad. Chambre, conclusions du Procureur General du Roi, consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare led. René de Beaucé et ses descendans en legitime mariage nobles et issus d'ancienne extraction, et comme tel a permis aud. René de Beaucé de prendre les qualites d'ecuyer et chevalier et l'a maintenu au droit d'avoir armes et ecussons timbrez appartenans à sa qualité et de jouir de tous droits, franchises, preeminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, et ordonné que son nom fera employé au rolle et catalogue d'iceux de la senechaussee de Rennes.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 6^e Aoust 1669.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 30.)